Les mesures de prévention et de lutte mises en œuvre par le ministère de la santé

Les moustiques du genre *Aedes* (*albopictus* ou *aegypti*) sont implantés, depuis de nombreuses années, dans les départements français d'Outre-mer où ils véhiculent régulièrement différents virus comme celui du chikungunya ou de la dengue.

En métropole, le moustique *Aedes albopictus* s'est installé dans un secteur limité géographiquement au département des Alpes-Maritimes depuis 2004, en Haute-Corse (2006), en Corse du sud et dans le Var (2007). Il est également présent dans certaines régions du pourtour méditerranéen d'Italie et d'Espagne.

Le risque de développement d'une maladie à transmission vectorielle est fonction :
- du risque d'introduction du virus par l'arrivée de personnes infectées **et** en phase de virémie (dans la première semaine de la maladie, quand le virus est présent dans le sang),
- **et** du risque de transmission par des moustiques autochtones compétents et capables (densité et longévité adaptées), dans des conditions climatiques favorables.

Ainsi, le déclenchement d'une épidémie ne dépend pas seulement de la présence du vecteur dans un territoire, mais également de sa densité, des modes de vie de la population, de la capacité des individus et des collectivités à lutter contre la prolifération des gîtes larvaires, de l'accessibilité aux moyens de protection individuelle contre les piqûres de moustiques et de l'efficacité du dispositif de signalement des cas suspects.

Le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue à partir de cas importés en France métropolitaine est réel. Ce risque est nettement plus élevé dans les départements français d'Amérique et fait l'objet de mesures spécifiques.

Pour limiter ce risque, le ministère de la Santé a élaboré, dès 2006, un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Les objectifs de ce plan qui est actualisé chaque année sont :

- D'assurer la détection précoce de la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques (**surveillance entomologique et épidémiologique**) ;

- Prévenir et évaluer les risques de dissémination en garantissant la **mise en œuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes (moyens de prévention collectifs et individuels)** ;

- Sensibiliser **les personnes résidant dans les zones où la présence du moustique est avérée,** afin de détruire autour et dans leur habitat les gîtes potentiels de reproduction des moustiques (en supprimant tous les récipients contenant de l'eau stagnante : soucoupes, gouttières, détritus…).

Ces mesures sont graduelles et proportionnelles au risque en fonction du niveau d'alerte.